

**Arrêté du 25/02/2000 modifié le 17/03/2000 et le 10/04/2000**

Restrictions	Interdit aux véhicules de plus de 3,5 t de PTAC ou de PTRM, affectés aux transports de marchandises, et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans les zones irriguées par les itinéraires concernés.
Routes	<b>RD 424</b> , du giratoire du Val de VILLE jusqu'à l'interdiction de la RD 424 avec la RD 50 PR12+101 à 33+143).  <b>RD 50</b> , de l'intersection avec la RD 424 jusqu'à la RN 420 (PR 0 à 5+038).
Autorisé (sans document justificatif) pour :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Véhicules de secours et de salubrité publique ;</li><li>- Engins agricoles ;</li><li>- Grumiers ;</li><li>- Véhicules dont les chauffeurs rejoignent ou quittent leur domicile sous réserve que ce dernier soit situé dans le département du Bas-Rhin.</li></ul>
Dérogation (avec document justificatif) pour :	Aucune.